



Mutuelle Mip L'Entreprise Santé
 178 rue Montmartre 75096 PARIS CEDEX 02
 Tél. : 01.55.80.49.00 - Fax. : 01.55.80.49.99
 www.mutuelle-mip.fr
 Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du
 code de la mutualité - Immatriculée au répertoire
 Sirene sous le numéro Siren n° 775 671 902

Cotisations mensuelles globales au 01.01.2024 en euros

	Mip BASE			
	Participant seul (P)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	76,79	121,94	135,78	23,49
Alsace Moselle	47,93	76,07	84,96	14,63

	Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	137,74	183,16	197,19	42,00
Alsace Moselle	86,13	114,51	123,11	26,12

	Couple (C)			
	Couple (C)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	145,59	231,46	257,61	44,42
Alsace Moselle	90,93	144,44	160,97	27,75

	Couple + Enfant(s) (C+E)			
	Couple + Enfant(s) (C+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salariés	206,75	292,37 ou 276,62 (1)	318,74 ou 279,81 (1)	62,91
Alsace Moselle	129,11	182,66	199,22	39,32

	Enfant Handicapé	
	Régime Général, Travailleurs Non Salariés	Alsace Moselle
	38,39	23,97

* Option complémentaire à la garantie Mip Base

** Ce montant est inclus dans la cotisation totale des garanties avec Frais d'Obsèques

	Mip PLUS*			
	Participant seul (P)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	43,92	53,49	55,39	
	33,71	41,01	42,47	
Dont frais d'obsèques (**)				
	0,55	2,75	6,05	

	Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	61,61	71,21	73,08	
	47,26	55,39	56,00	
Dont frais d'obsèques (**)				
	1,00	5,00	11,00	

	Couple (C)			
	Couple (C)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	74,52	91,19	94,08	
	57,23	69,76	72,03	
Dont frais d'obsèques (**)				
	1,00	5,00	11,00	

	Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	92,21	108,43	111,54	
	70,75	83,25	85,55	
Dont frais d'obsèques (**)				
	1,50	7,50	16,50	

	Enfant Handicapé	
	Régime Général, Travailleurs Non Salariés	Alsace Moselle
	21,95	16,85
Dont frais d'obsèques (**)		
	0,28	

	Mip PLUS/2*			
	Participant seul (P)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	21,95	26,75	27,70	
	16,85	20,49	21,23	
Dont frais d'obsèques (**)				
	0,28	1,38	3,03	

	Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	30,81	35,60	36,55	
	23,64	27,70	28,00	
Dont frais d'obsèques (**)				
	0,50	2,50	5,50	

	Couple (C)			
	Couple (C)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	37,28	45,59	47,04	
	28,63	34,88	36,00	
Dont frais d'obsèques (**)				
	0,50	2,50	5,50	

	Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
	46,10	54,23	55,76	
	35,39	41,62	42,77	
Dont frais d'obsèques (**)				
	0,75	3,75	8,25	

	Enfant Handicapé	
	Régime Général, Travailleurs Non Salariés	Alsace Moselle
	10,99	8,44
Dont frais d'obsèques (**)		
	0,14	

Règlement des cotisations

Le règlement des cotisations est mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

- Il fait l'objet d'un prélèvement sur salaire pour le salarié de l'Entreprise, ainsi que pour ses bénéficiaires.
- Il fait l'objet d'un prélèvement direct par Mip sur le compte bancaire de l'adhérent **retraité de l'Entreprise ou adhérent individuel, ainsi que pour ses bénéficiaires.**

Toute cotisation versée est acquise à Mip. En particulier aucun remboursement ne peut être demandé pour une composition familiale erronée, lorsque l'erreur est imputable à la négligence de l'adhérent.

Périodicité de prélèvements

- 1ère quinzaine de janvier pour le 1er trimestre
- 1ère quinzaine d'avril pour le 2ème trimestre
- 1ère quinzaine de juillet pour le 3ème trimestre
- 1ère quinzaine d'octobre pour le 4ème trimestre

Définition des structures de cotisations

- P : Membre Participant seul assuré social
- P + E : Membre Participant assuré social avec Enfant(s)
- C : Membre Participant assuré social avec Conjoint, Concubin ou souscripteur d'un Pacte Civil de Solidarité
- C + E : Membre Participant assuré social avec Conjoint, Concubin ou souscripteur d'un Pacte Civil de Solidarité et avec Enfant(s)

Mesures spécifiques

Cotisations mensuelles

(1) Pour les Membres Participants de plus de 60 ans, précédemment sans affilié cotisant et cotisant en catégorie C + E, l'augmentation de la participation de l'adhérent est appliquée sur la cotisation plafonnée de l'an 2001, soit une cotisation de :

€ 276,62 < 76 ans

€ 279,81 > 76 ans

"Marins célibataires" cotisations mensuelles

Mip Base	Mip Plus	Mip Plus/2
€ 47,93	€ 33,71	€ 16,85

Les enfants handicapés sont considérés comme ayants droit jusqu'à leur 26ème anniversaire

La cotisation "enfant handicapé" est due à partir de leur 26ème anniversaire

Vos enfants célibataires sont considérés comme vos ayants droit :

- jusqu'à leur 20ème anniversaire, quelle que soit leur situation,
- jusqu'à leur 26ème anniversaire, sur présentation de justificatifs, s'ils sont scolarisés, étudiants, en apprentissage, sans critère de ressources, inscrits à Pôle Emploi et/ou dont les ressources mensuelles sont inférieures à 18 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, ou handicapés reconnus comme tels par le médecin conseil de Mip.

Pour connaître les dispositions spécifiques (Tarifs de cotisations) vous concernant, contacter Mutuelle Mip au 01.55.80.49.00